



# DECLARATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Pour les délais de transmission, se reporter à la notice

---

- Imprimé
  - Notice
  - Modèle d'attestation sur l'honneur
- 

## Rappel des textes réglementaires :

Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008

Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009

Code de commerce, articles L.310-2, L. 310-5, R.310-8, R.310-9 et R. 310-19

Code pénal, articles R.321-1 et R.321-9

# DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Dossier à retourner au service du commerce  
Hôtel de Ville - B.P. 172 - 7 avenue Olivier Guichard - 44504 LA BAULE CEDEX

Téléphone : 02 51 75 75 24 - courriel : commerce@mairie-labaule.fr

## Déclarant

Nom, prénom ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : .....

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : .....

N° SIRET : .....

Adresse : n°, voie.....

Complément d'adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

## Coordonnées communicables (par exemple, pour inscription à la manifestation)

Nom : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

## Caractéristiques de la vente au déballage

☞ Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail ...) : .....

.....

☞ Marchandises vendues : neuves  ..... occasion  .....

☞ Type de manifestation (vide-greniers, brocante, exposition vente...) : .....

.....

☞ Nature des marchandises vendues : .....

.....

☞ Date de début de la vente : ..... Date de fin de la vente : .....

☞ Horaires d'ouverture au public : de ..... heures.....à .....heures.....

☞ Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code de commerce - cf notice ① : .....

<b>Engagement du déclarant :</b>
----------------------------------

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) .....

.....

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R .310-8, et R.310-9 du code de commerce.

Fait à ..... le.....

Signature :

☞ Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 € (art. L.310-5 du code de commerce).

## Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : ..... Numéro d'enregistrement : .....

Recommandé avec accusé de réception : .....

Remise contre récépissé : .....

Observations : .....

.....

.....

☞ Justificatifs joints :

- Justificatif de l'identité du déclarant
- Extrait du registre du commerce
- Titre d'occupation : taxe d'habitation (pour les vide-maisons)
- Registre (pour les vide-greniers)